

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 7 juillet 2025 à 19h30 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Émilie Maloney, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux du mois de juin 2025
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 6.1 Approbation de la liste des comptes
 - 6.2 Amendements et rapports budgétaires année 2025
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 7.1 Coopérative La Charrette – appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
 - 7.2 Refinancement règlement d'emprunt 2017-004 décrétant une dépense de 122 165 \$ et un emprunt de 122 165\$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales – Projet RIRL – 2015-182
 - 7.3 Départ à la retraite d'un membre du personnel
 - 7.4 Autorisation à la direction générale de procéder à l'affichage d'un poste de concierge
 - 7.5 Adoption du règlement 2025-007 régissant le déroulement des séances du conseil municipal

- 7.6 Adoption du règlement 2025-008 modifiant le règlement 2022-006 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire
 - 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-009 interdisant le colportage
 - 7.8 Modification de la désignation des membres du conseil
 - 7.9 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 - modification à la résolution 2024-12-253 (article 148 C.M.)
 - 7.10 Appui à la FADOQ concernant le projet QADA (Québec ami des aînés)
 - 7.11 Inscription au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 7.12 Acceptation du projet embauche d'un préventionniste, participation et nomination de la MRC de Maskinongé promoteur du projet
 - 7.13 Plateforme SAMI – Gestion d'Actifs
 - 7.14 Vente de biens municipaux par encan silencieux
 - 7.15 Appel d'offres regroupé - contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire
- 9-1-1

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

- 8.1 Octroi contrat – réfection toiture de la station de pompage principale

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

- 11.1 Dérogation mineure : 4210, route des Lacs
- 11.2 Dérogation mineure : 251, rue Champagne
- 11.3 Octroi d'un mandat pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme
- 11.4 Nomination d'un membre résident au Comité consultatif d'urbanisme

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

Bonsoir à tous,

Après mûre réflexion, j'ai pris la décision de solliciter un deuxième mandat aux élections municipales en tant que mairesse de notre belle municipalité si la population le souhaite. Cette décision est motivée par mon engagement envers le développement et la prospérité de Saint-Élie-de-Caxton.

Cependant, je tiens à vous informer qu'il sera nécessaire pour moi de m'absenter de mes fonctions quelques semaines par année afin de maintenir un équilibre entre ma vie familiale et

mes responsabilités politiques. Durant ces périodes, je m'assurerai de maintenir une communication constante grâce au télétravail, afin de continuer à répondre aux besoins de la municipalité.

Je comprends que cette approche pourrait ne pas convenir à tous. Si tel est le cas, je vous invite à envisager de vous présenter comme maire ou mairesse lors des prochaines élections. Ensemble, nous laisserons la population choisir la voie qui lui semble la meilleure.

Depuis mai 2023, nous avons accompli un travail considérable pour remettre la municipalité sur pied. Les défis étaient nombreux, mais nous pouvons être fiers des progrès réalisés. Il reste encore beaucoup à accomplir. Saint-Élie-de-Caxton a retrouvé une grande partie de sa fierté et de son élan de solidarité, et je souhaite continuer à travailler avec vous pour bâtir un avenir encore plus prometteur.

Sur ce, je nous souhaite une belle et bonne rencontre dans le respect de chacun

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-07-131

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2025 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

RÉSOLUTION 2025-07-132

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux du mois de juin 2025.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- Ministère des transports –aide financière Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien

5. RAPPORT DES COMITÉS

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

6.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

15714	ADN COMMUNICATION	ALERTES MUNICIPALES	279.09 \$
15715	ALARMES MAURICIENNES	ENTRETIEN ET REPARATION	220.75 \$
15716	ALIMENTATION R. AUDET	SCELLEMENT CHEMINS ASPHALTE, FRAIS DE REPAS	276.81 \$
15717	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	FONDS D'ÉLECTION	247.20 \$
15718	BATTERIES EXPERT SHAWINIGAN	ENTRETIEN TRACTEURS	234.78 \$
15719	REMORQUE BELLE VOITURE INC.	ENTRETIEN ET REPARATION CAMIONS	183.91 \$
15720	BOURASSA JEROME	FRAIS DE DÉPLACEMENT, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ACSIQ CONGRÈS, FRAIS HEBERGEMENT	742.27 \$
15721	CANAC	ACTIVITÉS COMITÉ FAMILLE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	74.95 \$
15722	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	90.11 \$
15723	COOP NATIONALE DE L'INFO INDÉPENDANTE	SEO APPEL D'OFFRES JOURNAUX	1 322.22 \$
15724	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	1 010.73 \$
15725	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	892.34 \$
15726	ENTRETIENS LANGLOIS	LOCATION NIVELEUSE	758.83 \$
15727	EMRN	ENTRETIEN REPARATION ÉQUIPEMENT HOTEL DE VILLE	780.91 \$
15728	ENTREPRISE ST-ELIE (2020) INC.	ENTRETIEN PONCEAUX	1 126.76 \$
15729	ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	ENTRETIEN ET REPARATION, LUMIÈRES DE RUE	1 846.46 \$
15730	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	1 509.63 \$
15731	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION	2 619.71 \$

15732	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	MRC FRAIS DE MUTATION	90.00 \$
15733	FOURNITURE DE BUREAU DENIS(STAPLES PRO)	FOURNITURE DE BUREAU ÉLECTION	323.97 \$
15734	FREDERIC MANSEAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT, PERMIS D'ALCOOL, FRAIS DE REPAS	442.21 \$
15735	PROJET GABION	ACTIVITÉS COMITÉ FAMILLE	149.26 \$
15736	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN ET REPARATION CAMIONS	80.48 \$
15737	GEROME SANDRA	POCHETTE JAUNE PAPETERIE, MICROPHONE, CABLE HDMI, WEBCAM SALLE DE REUNION, FRAIS DE REPAS, FRAIS DE CONGRÈS ADMQ, FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 756.30 \$
15738	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	REFECTION PONCEAUX	68 951.91 \$
15739	LE GROUPE CONSILIUM	CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES	505.61 \$
15740	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION POMPIERS	160.91 \$
15741	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	1 547.42 \$
15742	GESTION SANITAIRE DAVID-MORIN	CONTRAT COLLECTE ORDURES	11 034.62 \$
15743	IDENTITE	VÊTEMENTS POMPIERS	74.75 \$
15744	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	7 380.30 \$
15745	JULIE PLANTE ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	32.19 \$
15746	KENWORTH MASKA	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	699.94 \$
15747	KERSIA CANADA LTEE	ENTRETIEN ET REPARATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES	493.19 \$
15748	LAFOREST NOVA AQUA INC	AQUEDUC PRINCIPAL, AMÉNAGEMENT 2E PUIITS	3 737.27 \$
15749	LOCATION CDA INC.	OUTILS, ENTRETIEN ET REPARATION	255.29 \$
15750	LYNDA LEBLANC	FORMATION ÉLECTION, FRAIS DE REPAS	51.10 \$
15751	MARTIN & LEVESQUE INC.	VÊTEMENTS POMPIERS	110.16 \$
15753	MATERIAUX LAVERGNE	ÉQUIPEMENT ENTRETIEN, PIÈCES ET ACCESSOIRES, PAYSAGEMENT FLEURS	542.84 \$
15754	MAISON MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN ET REPARATION PARC	203.50 \$
15755	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L	HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES	7 488.34 \$

15756	MRC DE MASKINONGE	CONTRAT ENFOUISSEMENT, REDEVANCE ÉLIMINATION, DIVERSES QUOTE-PART	170 145.51 \$
15757	POMPES À EAU LAUNIER & FILS INC.	ENTRETIEN ET REPARATION	83.19 \$
15758	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 377.39 \$
15759	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	191.86 \$
15760	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	ÉQUIPEMENTS, ENTRETIEN, PIÈCES ET ACCESSOIRES	1 088.86 \$
15761	G.S. RIVARD SERVICES SANITAIRES INC.	CONTRAT COLLECTE	162.98 \$
15762	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN REPARATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES	409.71 \$
15763	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	760.77 \$
15764	SIGNOPLUS INC.	PANNEAUX SIGNALISATION	2 143.38 \$
15765	AGENCE SPATIALE	AMÉNAGEMENT SERVICE DE GARDE	1 010.52 \$
15766	VILLEMURE ODETTE	ACTIVITÉS COMITÉ FAMILLE	291.86 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2025-07-133

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer pour l'année 2025 au montant de 297 995.05 \$ et déjà payés au montant de 152 203.29 \$, et les salaires nets du mois de mai 2025 au montant de 52 081.41 \$, totalisant la somme de 502 279.75 \$.

Adoptée

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière trésorière

6.2 AMENDEMENTS ET RAPPORTS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2025

AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES ANNÉE 2025 ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

RÉSOLUTION 2025-07-134

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la liste des amendements budgétaires de l'année 2025 du journal du budget révisé portant le numéro d'écriture 32, ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 30 juin 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 ne montrant aucun surplus à cette période.

Adoptée

7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

7.1 COOPÉRATIVE LA CHARRETTE – APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

COOPERATIVE LA CHARRETTE – APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Coopérative La Charrette souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le projet concerne l'offre de paniers solidaires pour la population vulnérable de la MRC de Maskinongé;

RÉSOLUTION 2025-07-135

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal appuie la présentation du projet de paniers solidaires dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

Adoptée

7.2 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-004 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 122 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 122 165\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL – 2015-182

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-004

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 2017-004 intitulé Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 122 165 \$ et un emprunt de 122 165 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales - projet RIRL-2015-182;

ATTENDU que le montant du refinancement est de 107 500 \$ moins le solde disponible de 43 549.14 \$ au poste 59-152-00-000 pour ce règlement;

ATTENDU que le montant final à financer est de 63 951 \$;

ATTENDU l'offre de financement reçue de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

RÉSOLUTION 2025-07-136

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de financement de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour financer le règlement d'emprunt numéro 2017-004 pour un terme de 5 ans au taux d'intérêts annuel de 5,08 % à capitalisation semestrielle pour chacune des échéances et que le montant des intérêts payables soit calculé une fois l'an et soit exigé en deux paiements égaux tous les six mois;

QUE les billets soient datés du 14 juillet 2025;

QUE les remboursements en capital soient les suivants :

- année 1 – 12 790.20 \$
- année 2 - 12 790.20 \$
- année 3 - 12 790.20 \$
- année 4 - 12 790.20 \$
- année 5 - 12 790.20 \$

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à intervenir avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Adoptée

7.3 DÉPART À LA RETRAITE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL

DÉPART À LA RETRAITE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL

ATTENDU que madame Guylaine Garand a débuté sa carrière au sein de la Municipalité en 2018 à titre de préposée au tourisme;

ATTENDU que par la suite, elle a occupé le poste de concierge avec constance, diligence et professionnalisme;

ATTENDU qu'au fil des années, madame Guylaine Garand s'est illustrée par son sens du service, sa fiabilité et son engagement envers la communauté;

ATTENDU que madame Guylaine Garand a remis une lettre annonçant son départ à la retraite, lequel sera effectif à compter du 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2025-07-137

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à madame Guylaine Garand pour les services rendus à la Municipalité, et lui souhaite une retraite des plus agréables, remplie de santé, de bonheur et de beaux projets.

Adoptée

7.4 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE CONCIERGE

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE CONCIERGE

ATTENDU que la Municipalité désire recruter une personne pour occuper le poste de concierge.

RÉSOLUTION 2025-07-138

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D’AUTORISER la direction générale à afficher l’offre d’emploi du poste de Concierge et de faire parvenir cette offre par la poste à tous les résidents de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-007 RÉGISSANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2025-007
CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU que l’article 491 du Code municipal du Québec permet au Conseil d’adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire remplacer son règlement 2017-020 et ses amendements afin de maintenir l’ordre et le décorum lors des séances du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire du conseil, soit le 2 juin 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec (L.R.Q.,c.C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2017-007. Il abroge à toutes fins que de droits, tout règlement antérieur, parti de règlement ou article de règlement de la municipalité portant le même objet.

ARTICLE 3- SÉANCES ORDINAIRES

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiées par résolution.

ARTICLE 4 - LIEU DES SÉANCES

- 4.1 Le conseil siège dans la salle du centre communautaire, au 50 chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, ou à tout autre endroit fixé par résolution.
- 4.2 Advenant une situation hors du contrôle de la municipalité empêchant la tenue de la séance au centre communautaire, celle-ci pourra être relocalisée dans un autre lieu situé sur le territoire de la municipalité. Un avis à cet effet sera publié sur la page Facebook officielle de la municipalité, et un avis écrit, clairement visible, sera affiché sur la porte de l'hôtel de ville ou à l'endroit initialement prévu pour la tenue de la séance, au minimum trente (30) minutes avant l'heure prévue de celle-ci.
- 4.3.1 Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :
 1. Lors d'une séance extraordinaire.
 2. En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance est nécessaire.
 3. En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil.

4. En raison de sa grossesse ou de la naissance ou l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour aucun motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2.)
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a).
- 4.3.2 La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.
- 4.3.3 Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y participe à distance.
- 4.3.4 Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant où la séance a pris fin.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

- 5.1 L'ordre du jour des séances du conseil est rédigé par le greffier-trésorier, lequel s'assure d'y inclure, les sujets de délibération requis par la Loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.
- 5.2 Le greffier-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.
- 5.3 Le modèle suivant constitue un exemple d'ordre du jour d'une séance ordinaire, il peut être adapté en fonction des résolutions à adopter :
 1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieurs
 4. Correspondance
 5. Finances
 6. Administration et ressources humaines
 7. Sécurité publique
 8. Travaux publics
 9. Aménagement, urbanisme et développement
 10. Environnement et hygiène du milieu
 11. Loisirs, culture et communication
 12. Affaires diverses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

Les titres de ces rubriques peuvent différer, mais l'essence doit rester semblable. Ce modèle ne s'applique pas aux séances extraordinaires du conseil municipal.

- 5.4 Le maire peut y ajouter, mais non retrancher, sauf avec le consentement de la direction générale. Il y va de même pour les conseillers.
- 5.5 Un conseiller peut aussi remettre au maire ou à la direction générale tout sujet ou document pouvant être mis à l'ordre du jour.
- 5.6 Tout document ou demande soumis entre la rencontre de travail (caucus) et la séance du conseil, ne sera traité que le mois suivant, à moins que la majorité des membres du conseil municipal présents lors de la séance soient d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.
- 5.7 L'ordre du jour doit être transmis aux membres du conseil avant d'être partagé aux citoyens et médias.
- 5.8 L'ordre du jour doit être publié sur le site internet de la Municipalité et sur le babillard après l'envoi aux membres du conseil, à moins d'une situation exceptionnelle.

ARTICLE 6 - SÉANCES EXTRAORDINAIRES

- 6.1 Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le maire, le directeur général et greffier-trésorier ou par deux (2) membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent (*C.M. art. 152*). L'avis de convocation doit être donné conformément aux exigences du Code municipal (*art.156*).
- 6.2 Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation. Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent. (*C.M. 153*).
- 6.3 L'avis de convocation des séances extraordinaires du Conseil, ainsi que l'avis d'ajournement (défaut de quorum) doit être donné aux membres du conseil au moins deux (2) jours avant la date fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée.
- 6.4 Les membres du conseil peuvent siéger en séance extraordinaire, sans avis de convocation, s'ils sont tous présents. Le Conseil doit alors adopter, au consentement unanime de ses membres, l'ordre du jour de la séance. À défaut d'unanimité, la séance ne peut avoir lieu.

ARTICLE 7 - DOCUMENTATION

- 7.1 Les notifications par un moyen électronique se fait par la transmission du ou des documents à l'adresse qui est connue publiquement comme étant l'adresse où le membre

du conseil accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi.

- 7.2 Tout document utile à la prise de décision est disponible au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée par le début de la rencontre, à moins de situation exceptionnelle, ou que le conseil juge qu'il a l'information nécessaire pour prendre une décision.

ARTICLE 8 – QUORUM ET DÉFAUT DE QUORUM

- 8.1 Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil de la Municipalité est de quatre (4) et constitue le quorum.
- 8.2 Conformément à l'article 155 du Code municipal, deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas un quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire, et le défaut de signification de cet avis rend nulle toute procédure adoptée à cette partie de la séance ajournée.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES SUJETS

Les sujets de délibérations sont appelés dans l'ordre inscrit à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire de la majorité des membres du conseil alors présents.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENTE DES SÉANCES

- 10.1 Le conseil est présidé dans ses séances par le maire, ou le maire suppléant, ou, à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents. (art. 158 CM)
- 10.2 La personne qui préside les séances exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Elle exerce notamment les fonctions suivantes :
- a) Déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
 - b) Doit maintenir l'ordre et le décorum pendant les séances et peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises afin d'assurer le bon déroulement des séances du conseil;
 - c) Peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre ou contrevenant à une disposition du présent règlement;
 - d) Dirige les délibérations;

- e) Décide de toute manière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- f) Annonce le début et la fin de la période de questions du public;
- g) Précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accordent la parole à tour de rôle;

10.3 La personne qui préside doit faire respecter les dispositions du présent règlement.

10.4 Signer le procès-verbal.

ARTICLE 11 - SIÈGES ASSIGNÉS

Chaque membre du conseil occupe le siège qui lui est désigné, d'où seulement il peut exercer son droit de vote.

ARTICLE 12 - DROIT DE PAROLE

12.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside les séances ayant trait à l'ordre et au décorum.

12.2 La personne qui préside la séance donne le droit de parole aux membres du conseil désireux d'intervenir dans un débat. Le membre doit alors :

- a) Parler en demeurant à son siège;
- b) S'en tenir à l'objet du débat;
- c) Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les actes violents, les paroles violentes, les expressions vulgaires, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque

12.3 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire, au président de l'assemblée, lequel donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

12.4 À la demande du président de l'assemblée, le directeur général et greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

12.5 Tous doivent respecter l'autorité du maire comme président de l'assemblée et suivre les règles de fonctionnement de l'assemblée fixées par le conseil.

ARTICLE 13 – PROCÈS-VERBAL

13.1 Une copie du procès-verbal de la séance précédente lorsqu'il est prêt, doit être accessible à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être ratifié. Le directeur général et greffier-trésorier est alors dispensé d'en donner lecture avant sa ratification.

- 13.2 Le procès-verbal est signé par la personne qui a présidé la séance du conseil. La signature du procès-verbal par la personne qui préside la séance confirme que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Si la personne qui préside la séance (seul le maire a le droit de veto et doit avoir assisté) refuse de signer une résolution ou un règlement, et qu'il exerce ainsi son droit de veto, le directeur général et greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution ou le règlement concerné à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau ladite résolution ou le règlement (majorité absolue), la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par la personne qui préside la séance avec effet à la date d'adoption d'origine.

- 13.3 Toute proposition visant l'obtention d'une résolution du conseil ou l'adoption d'un règlement doit être proposée par un membre du conseil, et appuyée par un autre membre du conseil avant d'être discutée ou votée. En l'absence de débat ou si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.
- 13.4 Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des motifs évoqués par ses membres pour justifier leur vote sur toute proposition à moins d'une demande spéciale d'un membre du conseil qui désire faire inscrire au procès-verbal les motifs appuyant sa décision.
- 13.4 Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des commentaires et questions (à moins d'une demande faite en séance tenante). Seules les propositions y sont inscrites, qu'elles soient dans la négative comme dans la positive, ainsi que les renseignements concernant le départ, l'arrivée d'un membre, la suspension, l'ajournement ou tout autre renseignement requis par la loi.

ARTICLE 14 - PERSONNES PRÉSENTES À UNE SÉANCE

- 14.1 Les personnes qui assistent à une séance du conseil municipal doivent prendre place aux endroits prévus à cette fin. Elles doivent respecter le décorum et garder le silence, sauf dans les cas et de manière prévue au présent règlement. Elles doivent éviter les apartés, les déplacements inutiles, le désordre, les manifestations bruyantes et les manœuvres d'obstruction.
- 14.2 Il est interdit à toute personne qui assiste à une séance du conseil municipal :
- a) De chahuter, de crier, de faire du bruit ou de poser un geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
 - b) D'intimider, d'indisposer ou de discréditer un membre du conseil, un officier municipal ou toute autre personne présente;
 - c) Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les actes violents, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions vulgaires;
 - d) D'intervenir à des périodes autres que celles prévues à cette fin;
 - e) De refuser d'obtempérer ou d'obéir à une ordonnance de la personne qui préside en regard de tout ce qui a trait au maintien de l'ordre et au décorum.

ARTICLE 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- 15.1 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
- 15.2 Cette période est d'une durée maximale de 30 minutes. Cette période prend fin avant l'expiration du temps prévu lorsqu'il n'y a plus de questions formulées.
- 15.3 Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.
- 15.4 S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal. Les questions peuvent être envoyées par courriel à direction@st-elie-de-caxton.ca pour lecture et réponse à la séance qui suit la réception du courriel.
- 15.5 Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
- a) S'identifier au préalable;
 - b) S'adresser à la personne qui préside la séance;
 - d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
 - e) S'adresser en termes polis et ne pas utiliser un langage injurieux et diffamatoire.
 - f) S'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
 - g) Faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.
- 15.6 Chaque intervenant bénéficie d'une période de 2 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 15.7 Le président de la séance du conseil peut soit répondre immédiatement, y répondre à une prochaine séance ou y répondre par écrit. Il peut aussi refuser d'y répondre, et ce, à sa seule discrétion.
- 15.8 Chaque membre du conseil peut, avec la permission de la personne qui préside, compléter la réponse donnée.

- 15.9 Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celle d'intérêt privé, ne concernant pas les affaires de la municipalité.
- 15.10 Toute personne présente lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au greffier-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions avec l'accord du président de la séance ;
- 15.11 La personne qui préside la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole, s'il contrevient au règlement ou si la question est frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.
- 15.12 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 16.6 à 16.11.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT DES SÉANCES

- 16.1 Le conseil procède à l'enregistrement sonore des séances régulières et extraordinaires, ainsi que toute autre rencontre s'il le juge nécessaire. Ces enregistrements demeurent un outil de travail et ceux-ci ne sont pas diffusés.
- 16.2 L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.
- 16.3 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée à la condition suivante :

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 17 - DEMANDES ÉCRITES

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil, ou à l'un de ses membres, ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues dans les séances, sauf dans les cas prévus par la Loi.

ARTICLE 18 - DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

- 18.1 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
- 18.2 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.
- 18.3 Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.
- 18.4 Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.
- 18.5 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- 18.6 Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.
- 18.7 À la demande du président de la séance, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 19 – VOTE

- 19.1 Lors du déroulement des votes, les membres du conseil ne peuvent quitter leur fauteuil.
- 19.2 Le président de la séance demande le vote, il demande si tous les membres sont en accord avant l'adoption de la résolution. Les membres du conseil doivent répondre de vive voix s'ils sont en accord ou en désaccord. Le président peut, s'il en juge la nécessité, faire un tour de table et demander individuellement à chacun des membres du conseil de voter de vive voix. Les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil.
- 19.3 Sauf le président de la séance, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).
- 19.4 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi en demande autrement.

- 19.5 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.
- 19.6 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 20 – AJOURNEMENT

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être suspendue par le conseil jusqu'à une autre heure du même jour ou ajournée à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

ARTICLE 21 - RÉUNIONS ET LES SÉANCES PUBLIQUES

Le présent règlement s'applique aussi pour les réunions de travail, de comités ou de séances publiques sous la responsabilité de la Municipalité en y faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 21 – PÉNALITÉ

- 22.1 Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour toute récidive. À défaut de paiement dans le délai, le contrevenant est passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (*RLRQ, c. C-25.1*).
- 22.2 Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le maire d'expulser ou de faire expulser quiconque trouble l'ordre du conseil municipal durant la séance.
- 22.3 Le Conseil décrète, comme fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement, le greffier-trésorier et le greffier adjoint. Ces derniers sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à toutes dispositions non respectées en vertu du présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement.
- 22.4 À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (*RLRQ, c. C-25.1*).

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 23.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.
- 23.2 Le présent règlement abroge tout règlement, toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 24 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale, greffière trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025
Dépôt du projet de règlement : 2 juin 2025
Adoption : 7 juillet 2025
Avis de promulgation : 8 juillet 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-007 RÉGISSANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 2 juin 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé en même temps que l'avis de motion a été donné;

RÉSOLUTION 2025-07-139

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2025-007 intitulé « Règlement 2025-007 régissant le déroulement des séances du conseil municipal ».

Adoptée

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-006 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2025-008

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-006
EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU que le Conseil est d'avis d'amender le règlement numéro 2022-006 en matière de délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 3.1 de la section 3 du règlement numéro 2022-006 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire est modifié et le nouvel article 3.1 se lit comme suit :

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante:

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

FOURCHETTE		AUTORISATION REQUISE	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 2 500 \$	Responsable activité budgétaire	Directeur général
2 501 \$	à 25 000 \$	Directeur général	Directeur général
25 001 \$	et plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du code municipal du québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 2

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale, greffière trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025
Dépôt du projet de règlement : 2 juin 2025
Adoption : 7 juillet 2025
Avis de promulgation : 8 juillet 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-006 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 2 juin 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé en même temps que l'avis de motion a été donné;

RÉSOLUTION 2025-07-140

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2025-008 intitulé « Règlement 2025-008 modifiant le règlement 2022-006 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-009 INTERDISANT LE COLPORTAGE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Francis Dupuis DONNE UN AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet « Règlement 2025-009 interdisant le colportage ».

Le projet de règlement 2025-009 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.8 MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal souhaite mettre à jour la répartition des rôles attribués aux membres du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les mandats confiés à certains membres relativement à des secteurs d'activités municipaux;

RÉSOLUTION 2025-07-141

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal entérine les désignations suivantes :

- Madame Lucie Hamelin est désignée comme **élue référente** pour la **bibliothèque municipale**;
- Madame Émilie Maloney est désignée comme **membre du conseil siégeant au comité consultatif en urbanisme (CCU)**.

Adoptée

7.9 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 - MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2024-12-253 (ARTICLE 148 C.M.)

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2024-12-253 (ARTICLE 148 C.M.)

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro **2024-12-253**, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025, conformément à l'article **148 du Code municipal du Québec**, lequel exige que le conseil fixe avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires, en précisant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit également que **le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera à un jour et à une heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi** ;

ATTENDU que la séance du mois d'août était initialement prévue pour le **lundi 4 août à 19h30** ;

ATTENDU que pour des raisons de disponibilité et afin d'assurer le **maintien du quorum**, il est nécessaire de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2025 ;

RÉSOLUTION 2025-07-142

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **QUE** la résolution **2024-12-253** soit modifiée afin que la séance ordinaire initialement prévue le **lundi 4 août 2025** soit **devancée au vendredi 1er août 2025 à 10h00**, tel que permis par l'article **148 du Code municipal du Québec** ;
2. **QUE** cette modification soit publiée dans le respect des règles de publicité prévues par la loi.

Calendrier des séances du conseil municipal 2025

Mois	Date de la séance	Jour	Heure de la séance
Janvier	13	lundi	19h30
Février	3	lundi	19h30
Mars	3	lundi	19h30
Avril	7	lundi	19h30
Mai	5	lundi	19h30
Juin	2	lundi	19h30
Juillet	7	lundi	19h30
Août	1er	vendredi	10h00
Septembre	8	lundi	19h30

Mois	Date de la séance	Jour	Heure de la séance
Octobre	1er	mercredi	19h30
Novembre	10	lundi	19h30
Décembre	1er	lundi	19h30

Adoptée

7.10 APPUI À LA FADOQ CONCERNANT LE PROJET QADA (QUÉBEC AMI DES ÂÎNÉS)

APPUI À LA FADOQ CONCERNANT LE PROJET QADA (QUÉBEC AMI DES ÂÎNÉS)

ATTENDU QUE la démarche *Québec ami des Aînés* vise à favoriser la participation sociale, le vieillissement actif et le maintien des aînés dans leur communauté dans des environnements sains, sécuritaires et accueillants;

ATTENDU QUE les clubs FADOQ jouent un rôle essentiel dans la vie des personnes âgées en leur offrant des occasions de socialisation, d'activités physiques et culturelles, et en contribuant à la vitalité locale;

ATTENDU QUE les tâches administratives croissantes imposées aux clubs FADOQ compromettent leur capacité à remplir leur mission;

ATTENDU QUE l'ajout d'une ressource dédiée permettrait d'assurer la continuité des actions des clubs FADOQ et de soutenir leur développement;

RÉSOLUTION 2025-07-143

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie officiellement le projet déposé dans le cadre de la démarche *Québec ami des Aînés*, visant à renforcer la participation sociale des aînés et à soutenir les clubs FADOQ locaux;

QUE la Municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour le bien-être des aînés et s'engage à soutenir cette initiative et souhaite vivement sa réalisation;

Adoptée

7.11 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION 2025-07-144

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Charline Plante et la conseillère, madame Émilie Maloney à participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités 2025 qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025.

DE PAYER l'inscription et de payer les dépenses s'y rattachant sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

**7.12 ACCEPTATION DU PROJET EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE,
PARTICIPATION ET NOMINATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ PROMOTEUR DU
PROJET**

**ACCEPTATION DU PROJET EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE, PARTICIPATION ET
NOMINATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ PROMOTEUR DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques rend obligatoire les activités de prévention sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un plan de prévention régional doit être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Maskinongé n'ont pas de préventionniste attitré et souhaitent partager une ressource commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé se propose pour voir à la dotation d'un préventionniste qui serait attitré aux municipalités intéressées par le partage d'une ressource;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible au programme de Coopération intermunicipale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, désire présenter une entente de délégation à la MRC de Maskinongé dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité;

RÉSOLUTION 2025-07-145

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à participer au projet pour l'embauche d'un préventionniste dans le cadre du Programme de coopération intermunicipale;

QUE le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE l'intérêt de Municipalité envers ce processus de dotation ne dépend pas de l'octroi de l'aide financière;

QUE le Conseil nomme la MRC de Maskinongé responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le Conseil désigne la mairesse, madame Charline Plante et la directrice générale, madame Sandra Gérôme pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de Maskinongé responsable du projet aux fins de la présente demande subvention.

Adoptée

7.13 PLATEFORME SAMI – GESTION D'ACTIFS

PLATEFORME SAMI – GESTION D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs municipaux est une bonne pratique à adopter afin de prendre de meilleures décisions sur les investissements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs municipaux est un dossier auquel le gouvernement provincial porte de plus en plus d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme SAMi de Maxxum a été présentée lors d'une rencontre à propos du PIIRL, à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé ainsi que l'ensemble des municipalités la composant (17) souhaitent mettre en place et utiliser le système;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme SAMi a été jugée pertinente et utile pour faire une bonne gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Maxxum transmise à la MRC de Maskinongé au coût de 32 510,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de la plateforme sera divisé à parts égales avec l'ensemble des municipalités et la MRC de Maskinongé;

RÉSOLUTION 2025-07-146

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal donne son appui à la MRC de Maskinongé pour mettre en place la plateforme SAMi de la firme Maxxum, afin de pourvoir aux besoins en gestion des actifs municipaux;

QUE la Municipalité accepte de déboursier les frais de mise en place du système pour l'obtention d'une licence autonome de la plateforme;

QUE la Municipalité accepte de déboursier les frais annuels de 2 000,00 \$ pour le maintien informatique de la plateforme, comme proposé par Maxxum;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 414.

Adoptée

7.14 VENTE DE BIENS MUNICIPAUX PAR ENCAN SILENCIEUX

VENTE DE BIENS MUNICIPAUX PAR ENCAN SILENCIEUX

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se départir de biens ou d'équipements municipaux usagés;

CONSIDÉRANT que ces biens ou équipements seront offerts à toute la population sous forme d'encan silencieux;

CONSIDÉRANT que cette méthode permet une vente équitable et transparente des biens excédentaires;

CONSIDÉRANT que la direction générale est en mesure d'organiser cette vente conformément aux règles administratives en vigueur;

RÉSOLUTION 2025-07-147

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la direction générale soit autorisée à préparer et organiser une vente par encan silencieux des biens municipaux usagés;

QUE cette vente soit ouverte à l'ensemble de la population, selon les modalités déterminées par la direction générale;

QUE la direction générale soit mandatée pour publier un avis public, établir les conditions de vente, recevoir les soumissions et attribuer les biens aux soumissionnaires retenus.

Adoptée

**7.15 APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - CONTRATS POUR LA RÉPARTITION
TÉLÉPHONIQUE PRINCIPALE ET SECONDAIRE
9-1-1**

**APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – CONTRATS POUR LA RÉPARTITION TÉLÉPHONIQUE
PRINCIPALE ET SECONDAIRE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

RÉSOLUTION 2025-07-148

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

Adoptée

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 OCTROI CONTRAT – RÉFECTION TOITURE DE LA STATION DE POMPAGE PRINCIPALE

OCTROI CONTRAT – REFECTION TOITURE DE LA STATION DE POMPAGE PRINCIPALE

ATTENDU que la toiture du bâtiment de la station de pompage de l'aqueduc principale montre des signes d'usure importants;

ATTENDU que la toiture nécessite des travaux de réparation en raison de son état dégradé, et qu'il est essentiel d'intervenir afin de préserver l'intégrité du bâtiment;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et analysées;

RÉSOLUTION 2025-07-149

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte du bâtiment de la station de pompage de l'aqueduc principale à l'entreprise Toitures KLM au montant de 3 700.00 \$ plus taxes selon la soumission du 5 juin 2025 et que les travaux soient réalisés d'ici l'automne 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 20 999.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 DÉROGATION MINEURE : 4210, ROUTE DES LACS

DÉROGATION MINEURE : 4210, ROUTE DES LACS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 752 896 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au *règlement de zonage 2010-012* la régularisation d'un bâtiment secondaire de type garage d'une superficie de plus de 120 mètres carrés malgré les dispositions de l'article 8.2 et l'annexe C.

CONSIDÉRANT que les travaux liés à la superficie excèdent la superficie autorisée du bâtiment ont été réalisés sans autorisation préalable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas tous les critères d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2025-06-03;

RÉSOLUTION 2025-07-150

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REFUSER la dérogation mineure demandée pour la propriété au 4210, route des Lacs.

Adoptée

11.2 DÉROGATION MINEURE : 251, RUE CHAMPAGNE

DÉROGATION MINEURE : 251, RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 984 121 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au *règlement de zonage 2010-012* la construction d'un bâtiment secondaire de type garage d'une hauteur dépassant la hauteur du bâtiment principal malgré les dispositions de l'article 8.2 et d'une superficie dépassant la superficie maximale de bâtiments secondaires selon l'article 8.2 et l'annexe C.

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2025-06-02;

RÉSOLUTION 2025-07-151

Sur proposition de madame Émilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété au 251, rue Champagne pour permettre la construction d'un garage 22' X 28', annexé à un appentis 22' X 8', d'une hauteur totale de 24', conditionnellement à :

1. La section appentis à l'arrière du garage doit demeurer un appentis. Celui-ci ne doit jamais être fermé par des murs;
2. Le couvert végétal minimal exigé doit être conservé;
3. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas dépasser 24';
4. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les marges minimales exigées.

Adoptée

11.3 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la révision complète de son plan d'urbanisme ainsi que de ses règlements d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un appel à proposition a permis de recevoir trois (3) offres de services de firmes spécialisées dans le domaine;

CONSIDÉRANT que la firme Guilbert Urbanisme a présenté une offre de service datée du 23 juin 2025, laquelle constitue l'offre conforme la plus basse parmi celles reçues;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat proposé est de 45 496,80 \$ (taxes incluses), réparti sur trois (3) années ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets annuels de la municipalité selon l'échéancier de réalisation;

RÉSOLUTION 2025-07-152

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité octroie à la firme Guilbert Urbanisme le mandat pour la refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme, pour un montant total de 45 496,80 \$ taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue le 23 juin 2025;

QUE ce montant soit réparti sur une période de trois (3) ans, selon l'échéancier présenté au poste 02 61003 419;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

11.4 NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le règlement 2002-009 intitulé Règlement concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit qu'il doit être composé de huit (8) membres dont cinq (5) sont nommés par le conseil parmi les résidents de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU qu'un appel de candidature a déjà été lancé;

RÉSOLUTION 2025-07-153

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Émilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER monsieur Réal Brouillette membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ET

D'INSCRIRE celui-ci à une formation obligatoire offerte par l'Association québécoise d'Urbanisme au coût de 125.00 \$. Les deniers nécessaires pour cette formation seront pris au budget dans le code de grand livre 02 61000 454.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

Charline Plante

Modification : Séance publique du mois d'août

Veuillez noter que la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'août aura lieu le vendredi 1^{er} août à 10 h 00 au centre communautaire.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN URBANISME :

Le fonctionnaire désigné en urbanisme a le pouvoir de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière, de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour vérifier si les normes et dispositions des présents règlements sont observées.

Celui-ci n'a pas à aviser des visites qu'il effectue dans le cadre de ses fonctions.

Félicitations

Artiste talentueuse, originaire et résidente de Saint-Élie-de-Caxton, madame Françoise Legris, a remporté le Grand Prix de la 14^e Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières (BIECTR).

Ce prix est l'un des plus prestigieux du genre au Canada et jouit d'une reconnaissance internationale. L'édition 2025 de la biennale regroupait des œuvres sélectionnées parmi plus de 500 candidatures provenant de plus de 40 pays, avec la participation officielle d'artistes

représentant des nations aussi diverses que l'Allemagne, le Brésil, le Japon, la Finlande, la France, l'Argentine et le Mexique.

Recevoir ce Grand Prix, c'est être reconnu au sommet de l'estampe contemporaine mondiale.

Le Centre d'exposition Raymond-Lasnier est un des lieux principaux de la présentation de la [14e Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières](#) du 14 juin au 7 septembre 2025.

Du nouveau dans nos parcs

Les employés municipaux procéderont à l'installation de nouveaux jeux dans le parc Jonzieux et dans le parc du Domaine Ouellet. Ceux-ci ont été subventionnés par la Politique de Soutien aux Projets Structurants de la MRC de Maskinongé (PSPS). Un bel ajout pour les familles et les enfants de notre municipalité.

Vol de nos jardinières

Nous regrettons le vol de plusieurs de nos jardinières survenu ces derniers jours. La municipalité met un point d'honneur à embellir notre milieu de vie à chaque saison estivale. Bien que les jardinières soient solidement fixées et difficilement accessibles, il est donc décevant de constater de tels actes de vandalisme. Nous invitons l'ensemble des citoyens à faire preuve de vigilance et à signaler tout comportement suspect ou illégal observé sur notre territoire.

Cadet de la Sûreté du Québec

Le Programme de cadets de la Sûreté du Québec (SQ) est de retour dans notre municipalité. Les cadets assureront, entre autres, une présence dans certaines activités organisées, répondront aux demandes de renseignements des citoyens et bonifieront le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population. Le Programme de cadets de la SQ constitue une expérience de travail enrichissante pour les futurs policiers. En effet, il se distingue par la qualité de la formation offerte aux cadets, ainsi que par l'encadrement dont les étudiants tirent profit tout au long de la saison. Nous leur souhaitons la bienvenue chez nous.

Lecture des conseillères démissionnaires

Une municipalité est une entité qui roule à grande vitesse et nous devons continuer à aller de l'avant. Bien que les lettres des deux conseillères démissionnaires ont été lues en séance extraordinaire publique le mois dernier, nous allons rendre disponible la lecture des lettres après la rencontre de ce soir afin de satisfaire les citoyens qui en ont fait la demande.

Encombrants

Ne pas oublier que la cueillette des encombrants se fera le jeudi 10 juillet.

Lucie Hamelin

BibliothÉlie

La bibliothèque sera fermée pour les mardis 22 et 29 juillet.

N'oubliez pas d'aller faire le plein de lecture ! Merci à tous les bénévoles qui s'investissent et qui rendent la bibliothèque municipale si vivante.

Jeudis 5 à 7 Garage de la Culture

La programmation est terminée pour la saison estivale. Les activités débuteront le jeudi 3 juillet par le spectacle de Luc Riopel. C'est une invitation à tous. Tous les jeudis 5 à 7 sont gratuits. Nouveauté cette année, du « pop corn » pour accompagner vos consommations. Venez assister à de magnifiques spectacles.

Exposition du Père Frédéric

Une histoire racontée à travers 52 maquettes, composées de figurines miniatures sculptées en bois réalisées par le sculpteur Léo Arbour de Trois-Rivières.

Accueillir cette exposition à l'église de Saint-Élie-de-Caxton, c'est honorer la mémoire d'un homme plus grand que nature.

Le Bon Père Frédéric l'un des fondateurs du chemin de croix sur la montagne du calvaire de Saint-Élie-de-Caxton, un site unique au monde, qui a changé la destinée de notre municipalité, mais aussi, celle de beaucoup de Québécois.

Émilie Maloney

Remerciement

À l'emploi de la municipalité depuis 2018, après plusieurs années de dévouement auprès de la municipalité et des citoyens, Mme Guylaine Garand s'apprête à franchir une étape importante de sa vie en prenant une retraite bien méritée.

Son travail remarquable et sa profonde connaissance de notre communauté laisseront assurément un grand vide. Nous te sommes infiniment reconnaissants pour ton engagement et ton professionnalisme. Que cette nouvelle étape soit synonyme de sérénité, de bonheur et de précieux moments aux côtés de ton conjoint, qui est lui aussi sur le chemin de la retraite. Profitez pleinement de cette belle aventure à deux.

Remerciement

Un grand merci à M. Carl Chevari pour son souhait de finaliser la fresque sur la Garage de la Culture durant les étés 2025 et 2026. La municipalité est fière de compter sur un citoyen aussi engagé et dynamique.

Remerciement

La municipalité remercie Développement St-Élie pour l'organisation de la Fête Nationale. Votre implication fait une différence dans notre municipalité. Même avec une température accablante, les gens étaient au rendez-vous pour la Grande Tablee et les spectacles.

Exposition Garage de la Culture

Tout au long de la période estivale, du mercredi au dimanche, 5 artistes peintres de Saint-Élie-de-Caxton exposent leurs œuvres. Ils seront présents pour créer et discuter avec vous.

Francis Dupuis

Visite des installations de piscines

Dans les prochaines semaines, un inspecteur du service d'urbanisme procédera à une visite du territoire au but d'établir un registre des piscines ainsi que vous remettre de précieuses

informations en lien avec la sécurité. Ces visites seront faites de manière aléatoire entre 8 h 00 et 16 h 00 les jours de la semaine.

Nouvelle réglementation en 2025 : À partir du 30 septembre 2025, **toutes les piscines, peu importe leur date d'installation, devront être conformes aux normes de sécurité.**

IMPORTANT de savoir au Québec, la réglementation sur les piscines résidentielles vise à renforcer la sécurité et à prévenir les noyades, notamment chez les jeunes enfants. **Toutes les piscines extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus doivent respecter des règles strictes**, qu'elles soient creusées, hors terre ou démontables.

Voici quelques points clés :

- **Clôture obligatoire** : Les piscines creusées et semi-creusées doivent être entourées d'une clôture d'au moins 1,2 m de hauteur. Les piscines hors terre et démontables doivent aussi être clôturées si leurs parois sont inférieures à certaines hauteurs.
- **Portes sécurisées** : Toute porte donnant accès à la piscine doit se refermer et se verrouiller automatiquement.

Noël dans l'Caxton

Les festivités se déroulent tout au long du mois de juillet sur différents sites. Nous invitons la population à assister aux activités offertes. Décorez vos maisons pour donner un air festif à ce beau festival.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Émilie Maloney propose de lever l'assemblée à 20h57.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gêrôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.